

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DE LA MARINE : *division « réglementation  
administration »*; *bureau « réserve militaire »*.

**CIRCULAIRE N° 70/DEF/DPMM/3/RA relative à la carte d'identité militaire du personnel de la réserve, en retraite ou admis à l'honorariat.**

Du 27 février 2004 (A)  
NOR D E F B 0 4 5 0 4 1 0 C

*Références :*

- a) Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 (BOC, p. 5387; BOEM 111\* et 300\*).
- b) Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (BOC, p. 5268; BOEM 300\*, 312, 325, 333 et 651), modifié.
- c) Instruction n° 95/DEF/CAB/CSRM/SP du 19 octobre 2001 (BOC, p. 5561; BOEM 312, 325, 333, 614\*, 621-5\* et 651).
- d) Circulaire n° 462/DEF/EMM/PL/ORA du 28 juin 2002 (BOC, p. 5413; BOEM 144).

*Pièces jointes :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 668/DEF/DPMM/RES du 12 mai 1978 (BOC, p. 2930; BOEM 144).

*Mot(s) clef(s) :* Carte — identité — réserve — retraité.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 325.

La circulaire citée en référence *d)* a prévu la délivrance d'une carte d'identité militaire au personnel admis dans la réserve, en retraite ou à l'honorariat.

La présente circulaire a pour objet de définir les critères d'attribution et de retrait de ces cartes.

**1. CARTE D'IDENTITE MILITAIRE DE RESERVE.**

Elle est délivrée :

- à tout militaire quittant le service actif soumis à disponibilité, et ayant exprimé un volontariat pour la réserve;
- aux réservistes intégrés directement du civil;
- aux anciens réservistes réintégrés.

(A) Réserve CPBO.

Elle comporte la mention « réserve ».

Cette carte a une durée de validité de cinq ans à compter de la date de fin de service ou d'admission dans la réserve.

Les cartes d'identité militaire de réserve devront être restituées au centre de traitement de l'information et des ressources humaines, centre de gestion des réserves (CTIRH/CGR) :

- à la radiation de la réserve;
- à échéance de validité.

**2. CARTE D'IDENTITE MILITAIRE DE RETRAITE.**

Elle est délivrée à tout militaire ayant acquis droit à pension de retraite, soit à la radiation des contrôles de l'activité s'il n'est pas volontaire pour la réserve, soit à la radiation de la réserve dans le cas contraire.

Cette carte comportant la mention « retraite » est sans durée de validité.

**3. CARTE D'IDENTITE MILITAIRE D'HONORAIRE.**

Le personnel admis à l'honorariat peut demander l'établissement d'une carte d'identité militaire d'honoraire.

Cette carte comportant la mention « honoraire » est sans durée de validité.

**4. ETABLISSEMENT ET RENOUELEMENT DES CARTES.**

**4.1. Personnel quittant le service actif.**

La formation d'emploi transmet au centre de traitement de l'information et des ressources humaines, bureau maritime des matricules (CTIRH/BMM) les demandes de carte d'identité militaire de réserve ou de retraité, afin que le personnel quittant le service actif soit en possession de cette carte le jour de son départ.

Les conditions d'envoi de ces cartes aux formations d'emploi par le CTIRH/BMM sont précisées par la circulaire de référence *d)*.

**4.2. Intégrés directs, réservistes, anciens réservistes, retraités et honoraires.**

Les demandes d'établissement ou de renouvellement de cartes, conformes au modèle d'imprimé en annexe, sont initialisées par les intéressés avec l'aide des centres d'information de la réserve de la marine (CIRAM) et sont adressées au CTIRH/CGR pour contrôle avant établissement.

L'ancienne carte « réserve » doit être jointe :

- à une demande d'établissement de carte « retraite » ou « honoraire »;

— à une demande de renouvellement de carte « réserve ».

L'envoi des cartes aux intéressés est effectué par le CTIRH/CGR, sous bordereau d'envoi, en recommandé avec accusé de réception.

#### 5. REMPLACEMENT DES CARTES.

Elles sont remplacées sur demande conforme au modèle d'imprimé en annexe, dans les cas suivants :

- perte ou vol sous réserve qu'un procès-verbal soit établi par la gendarmerie ou la police ;
- destruction accidentelle sous réserve qu'une déclaration sur l'honneur soit établie.

Une copie de ces documents sera adressée au chef de poste (ou d'antenne) de sécurité de défense par le CTIRH/CGR.

#### 6. MESURES TRANSITOIRES.

Les anciennes cartes d'identité militaire de réserve sont obsolètes et doivent donc être remplacées.

Les anciennes cartes d'identité militaire des retraités ou honoraires restent en vigueur jusqu'à échange par une nouvelle carte plastique.

#### 7. TEXTE ABROGE.

La circulaire n° 668/DEF/DPMM/RES du 12 mai 1978, relative à l'attribution de la carte d'identité militaire « réserve » aux officiers marins de réserve, est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Philippe SAUTTER.

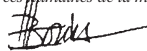
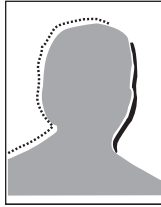
## ANNEXE I.

**CARTE D'IDENTITE MILITAIRE**  
N° 31442  
**OFFICIER - HONORAIRE**

**Nom : Dupond**  
**Prénom : Johanna**  
**Matricule : 0570.2846**  
**Né(e) le 11 janvier 1953**  
**à TOULON**  
**VAR**

Fait à Toulon, le 24 octobre 2003

*Le capitaine de vaisseau Jean-Pierre Bordes commandant le centre de traitement de l'information pour les ressources humaines de la marine,*

Groupe sanguin : **O +**  
Grade : **Lieutenant de vaisseau**

En cas de découverte, prière de retourner cette carte au :  
CTI RH - BP 412 - 83800 TOULON ARMEES

**CARTE D'IDENTITE MILITAIRE**  
N° 13245  
**OFFICIER MARINIER - RETRAITE**

**Nom : Bordes**  
**Prénom : Didier**  
**Matricule : 0570.2846**  
**Né(e) le 11 janvier 1953**  
**à MAZAMET**  
**TARN**

Fait à Toulon, le 24 octobre 2003

*Le capitaine de vaisseau Jean-Pierre Bordes commandant le centre de traitement de l'information pour les ressources humaines de la marine,*




Groupe sanguin : **AB +**  
Grade : **Major**


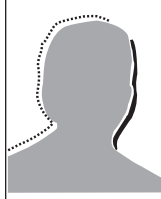
En cas de découverte, prière de retourner cette carte au :  
CTI RH - BP 412 - 83800 TOULON ARMEES

**CARTE D'IDENTITE MILITAIRE**  
N° 31442  
**EQUIPAGE - RESERVE**

**Nom : Dupond**  
**Prénom : Johanna**  
**Matricule : 0570.2846**  
**Né(e) le 11 janvier 1953**  
**à TOULON**  
**VAR**

Fait à Toulon, le 24 octobre 2003

*Le capitaine de vaisseau Jean-Pierre Bordes commandant le centre de traitement de l'information pour les ressources humaines de la marine,*

Groupe sanguin : **O +**  
Grade : **Quartier-maître de 1re classe**

FIN DE VALIDITE : 24 octobre 2008

En cas de découverte, prière de retourner cette carte au :  
CTI RH - BP 412 - 83800 TOULON ARMEES

## ANNEXE II.

**DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE MILITAIRE**  
**(personnel réserviste en retraite ou honoraire)**  
**(officiers, sous-officiers, hommes du rang) (1).**

Photo couleur récente non tamponnée à coller légèrement (4)	A remplir par le demandeur.	
	NOM : (2) Prénoms (2) : Date et lieu de naissance : Matricule marine : Grade, date de promotion : Motif de la demande (3) :	Groupe sanguin :
Date de la demande,	<i>Signature du demandeur,</i>	
Photo couleur récente à authentifier (4) (5)	A remplir par l'autorité authentifian la demande de carte.	
	Le (5) authentifie l'identité et la photographie collée ci-contre de (6) :  Résidant à	
Apposition du tampon sur la photo.	A le (cachet et signature de l'autorité authentifian la demande)	
Cette demande, dûment remplie, signée et authentifée doit faire retour à : Monsieur le capitaine de vaisseau Commandant le CTIRH/CGR BP 414 83800 Toulon Armées		

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées, prénoms, au complet, dans l'ordre de l'état civil.

(3) En cas de vol ou de perte joindre une photocopie du procès-verbal de police ou de gendarmerie.

(4) Les photographies doivent être en couleur de format (hauteur 3 cm, largeur 2,4 cm) et présenter l'intéressé sans coiffure, visage de face, sans retouche et sur fond neutre.

L'usage de photographies type « photomaton », ou reproduites au moyen de scanner ou de photocopies n'est pas autorisé.

(5) Autorités pouvant authentifier les demandes de cartes d'identité (et non pas certifier conforme) :

Centres d'information de la réserve de la marine (CIRAM).

Mairie du domicile.

Commandants de brigade de gendarmerie.

Commandants de formation d'emploi.

Agents consulaires locaux.

(6) Nom et prénoms du demandeur de la carte d'identité.

Cet imprimé est destiné à la vérification de l'identité de la personne et de la photographie, il ne s'agit pas d'une certification conforme de document administratif.